



Arrêté fédéral sur le programme immobilier du DDPS 2021

du 23 septembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2021 sur l'armée 2021²,
arrête:

Art. 1 Principe

Le programme immobilier du DDPS 2021 est approuvé.

Art. 2 Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

	millions CHF
a. Adaptation des infrastructures de conduite des Forces aériennes	66
b. Extension de l'infrastructure logistique à Berthoud	163
c. Densification de la place d'armes de Frauenfeld, étape 3	69
d. Densification de la place d'armes de Drogens, étape 2	45
e. Participation à la construction de la halle de tir à Sion	26
f. Rénovation du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg	34
g. Autres projets immobiliers 2021	225

Art. 3 Transferts entre les crédits d'engagement

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement mentionnés à l'art. 2, let. a à f.

¹ RS 101
² FF 2021 372

² L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts est de 5 % par crédit.

Art. 4 Délégation du droit de spécification

Le droit de spécification pour les crédits d'engagement concernant les autres projets immobiliers 2021 est délégué au DDPS.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2021

Le président: Andreas Aebi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 23 septembre 2021

Le président: Alex Kuprecht
La secrétaire: Martina Buol